

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de la cité de Giffard tenue le mardi trois (3) septembre 1974 à huit heures du soir (20 h), à l'hôtel de ville de Giffard, 3095, chemin Royal, et à laquelle sont présents:

-Monsieur le maire Alexis Bérubé;
-Messieurs les conseillers: Gérard Laforest;
Camille Sanfaçon;
Charles-Lugène D'Astous;
Marcel Lavoie;
Fernand Drouin;
Lionel Lévesque;

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Alexis Bérubé.

Lecture du règlement numéro 694:

9341. Il est proposé par le conseiller Lionel Lévesque, appuyé par le conseiller Camille Sanfaçon et unanimement résolu que le règlement numéro 694 modifiant le plan de zonage pour une partie de la zone IC-1, au sud-ouest du boul. Sainte-Anne, soit et il est adopté.

A d o p t é.

RÈGLEMENT NUMÉRO 694

ATTENDU que la cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 605;

ATTENDU que le dit règlement numéro 605 a été subséquemment modifié par les règlements numéros 608, 611, 614, 620, 629, 632, 633, 637, 638, 642, 643, 644, 649, 654, 655, 660, 661, 665, 666, 669, 670, 671, 672, 681, 682, 683, 690 et 691 de la cité;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 6.2.4 du dit règlement de zonage numéro 605, la cité de Giffard a accepté comme partie intégrante du dit règlement, un plan, en date du 5 avril 1971, indiquant les différentes zones de la cité et indiquant en même temps, les endroits des rues actuelles et projetées de la municipalité;

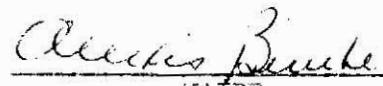
ATTENDU qu'un avis de motion, portant le numéro cent soixante-et-dix-sept (177), a été dûment donné en date du cinq (5) août 1974;

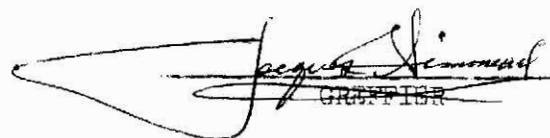
Il est, en conséquent, ordonné et statué par règlement du conseil de la cité de Giffard ce qui suit, savoir:

1o. Que l'article 6.2.4 du règlement de zonage numéro 605 est modifié en remplaçant pour une partie de la zone IC-1, la partie du plan en date du 5 avril 1971 ayant trait à telle zone, par un plan en date du 31 juillet 1974, préparé par Monsieur Etienne Blouin, arpenteur-géomètre, dûment signé par le maire et le greffier de la cité, pour faire partie du dit règlement de zonage numéro 605 et annexé au présent règlement.

2o. Que le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la cité de Giffard, ce 3e jour de septembre 1974.


MAIRE


GREFFIER

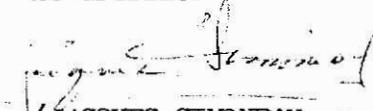
Province de Québec,
Cité de Giffard.

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que:

1. le conseil de la cité de Giffard a adopté, le 3 septembre 1974, le règlement numéro 694 modifiant le plan de zonage pour une partie de la zone Ic-1, au sud-ouest du boulevard Sainte-Anne.
2. le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables situés dans la zone IC-1, au sud du boulevard Sainte-Anne, le lundi 23 septembre 1974, et comme aucun électeur n'a demandé que le dit règlement soit soumis à leur approbation, par voie de référendum, le dit règlement numéro 694 est réputé avoir été approuvé par les personnes majeures, possédant la citoyenneté canadienne et inscrites au rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaires dans la zone Ic-1.
3. les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement au bureau du soussigné.
4. ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Giffard, ce 24e jour de septembre 1974.

Le Greffier


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

Province of Quebec,
City of Giffard.

PUBLIC NOTICE is hereby given that:

1. the Council of the city of Giffard has adopted, September 3, 1974 bylaw number 694 modifying the zoning plan for a part of zone Ic-1, south-west of boulevard Sainte-Anne.
2. said bylaw was submitted at a public meeting of electors proprietors or real estate and taxable property situated in zone Ic-1 south-west of boulevard Sainte-Anne, Monday, September 23, 1974, and as no elector present asked that this bylaw be submitted for their approval by referendum bylaw number 694 is considered as having been approved by the persons of legal age, possessing Canadian citizenship and inscribed on the valuation roll in force as proprietors in zone Ic-1.
3. cognizance of this bylaw may be had at the office of the undersigned.
4. this bylaw will come into force according to the law.

Given at Giffard, this 24th day of September, 1974.

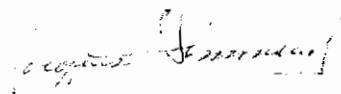

JACQUES SIMONEAU, o.m.a.
City Clerk

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, greffier de la cité de Giffard, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans le journal Le Soleil, le 26 septembre 1974 et que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné en anglais, dans le journal Chronicle Telegraph (Quebec), le 2 octobre 1974. De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public au bureau de la municipalité (secrétariat de l'hôtel de ville), le 24 septembre 1974.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 2^e jour de novembre 1974.

Le Greffier

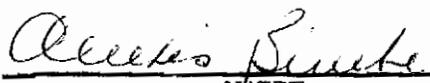

(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Nous certifions, par la présente, que le règlement numéro 694 modifiant le plan de zonage pour une partie de la zone Ic-1, au sud-ouest du boulevard Sainte-Anne:

- a) a été adopté le 3 septembre 1974 par le conseil municipal de la cité de Giffard;
- b) a été soumis et approuvé par les électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables de la cité de Giffard, le 23 septembre 1974, lors d'une assemblée publique de propriétaires;

En foi de quoi, nous signons à Giffard, ce 2^e jour du mois de novembre 1974.


MAIRE


GREFFIER